

VeloBuc



Association piétons & vélos à Buc, 6 place Corot , 78530 BUC
Contact : velobuc@free.fr Site : <http://velobuc.free.fr>

Il nous semble important de proposer un projet qui soit conforme à la législation en vigueur, et tout particulièrement un projet qui respecte la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE, loi votée en 1996, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998, et dont l'article 20 a été re-codifié en l'an 2000 dans le *Code de l'environnement* comme article L228-2).

En effet, nous avons dû constater à la présentation du projet mardi soir, le 25 mars 2008, que l'itinéraire cyclable proposé n'est pas continu, qu'il y a des ruptures importantes auxquelles il faudra remédier pour que le projet satisfasse à la Loi sur l'air et aux recommandations du CERTU.

L'enjeu de l'itinéraire cyclable est double :

- Proposer un aménagement continu et un maillage utile pour se déplacer à vélo, en cohérence avec les efforts du gouvernement qui visent à privilégier les modes de déplacements propres (le Grenelle de l'environnement, la loi SRU et le PADD de Buc vont dans le même sens que l'esprit de la loi sur l'air).
- Sécuriser le vélo dans les portions de voie (actuellement départementale, à terme, communale, selon nos espérances) où le cycliste est exposé (circulation d'environ 16 000 véhicules / jour ; déclivité importante). Nos demandes sont *a minima* et se limitent aux endroits où un itinéraire bis (via les rues parallèles) n'est pas approprié.

Selon la loi, un aller ET un retour en piste cyclable pourraient être exigés de l'aménageur. Notre association a exploré toutes les possibilités de réduire au strict minimum nos demandes qui sont **vitales pour le cycliste**.

Dans le projet EGIS présenté le 25 mars dernier, nous pouvons valider :

- La piste cyclable de 1,50m à la montée depuis la rue Jules de la Boulinière jusqu'au carrefour du Cerf Volant, sans interruption. Attention toutefois aux angles droits, impropres à la trajectoire du cycliste (numéros 1122, 1150 et 1232 sur le plan).
En revanche, rejet des trois places de stationnement à hauteur du plateau surélevé et marquées par des plots au sol.
Argumentaire : Le plateau surélevé doit privilégier les déplacements et traversées des piétons ; un arrêt de bus est implanté à cet endroit. Tout masque comme un stationnement, de plus surélevé par rapport à la chaussée, met les piétons et usagers des bus en danger. Les trois places sont sur la trajectoire de la piste cyclable ce qui est un argument en plus en défaveur de ces trois places. Par ailleurs, l'expérience montre que la voiture en stationnement sans bordure est souvent mal garée et envahit l'espace dédié aux usagers fragiles.
- La piste de 1,50m à la descente depuis le carrefour du Cerf Volant jusqu'à la fin de la ZAC Cerf Volant.
Argumentaire : En l'absence d'itinéraire bis par les rues parallèles, le cycliste ne peut pas

être laissé sur la chaussée. Il s'agit surtout de cyclistes non expérimentés (scolaires) dont il faut tenir compte. La prolongation de cette piste jusqu'à l'embouchure de la rue Alsace-Lorraine est indispensable pour la sécurité (cf. demande ci-après).

Ces deux tronçons de piste cyclable font déjà partie du projet EGIS. Pour compléter la continuité et le maillage des itinéraires cyclables sur la rue Louis Blériot, nous demandons à inscrire dans le projet les quatre éléments suivants :

- 1. Demande :** Piste cyclable à la descente, la prolongation de la piste devant la ZAC Cerf volant jusqu'à l'embouchure de la rue Alsace-Lorraine. En tout environ 300 m.
Argumentaire : Selon les recommandations du CERTU, le cycliste ne doit pas cohabiter avec 16 000 véhicules / jour et à une vitesse de 50 km/h. Cette piste à la descente permet de rejoindre une rue parallèle (rue Alsace Lorraine) qui, malgré sa pente raide à la descente, peut être proposée comme itinéraire bis en particulier pour les jeunes cyclistes et les scolaires.
Stationnement : prévoir de creuser un sous-sol en plus dans la nouvelle ZAC Cerf Volant.
- 2. Demande :** Piste cyclable à la montée depuis la place du marché jusqu'au carrefour de la route de Jouy, largeur de base 1,50, avec réduction à 1,30m à hauteur des huit places de stationnement qui peuvent ainsi être sauvegardées devant les maisons sans entrée voiture. Maintien également des chicanes afin de ralentir les voitures à la descente.
Argumentaire : Le maire de Buc a annoncé dans son programme « Un projet de vie, un projet de ville » une liaison pour les circulations douces sur la route de Jouy ; c'est également l'accès à la gare du Petit Jouy. La montée depuis la place du Marché est pentue, le cycliste est en effort, le différentiel de vitesse est important avec les véhicules motorisés dans cette montée (cf. clip vidéo sur notre site). Même si ce tronçon est prévu en zone 30, il faut un aménagement hors chaussée pour le cycliste à la montée.
Stationnement : Attribuer des places dans le parking de la place du marché pour compenser la perte des autres places de stationnement.
- 3. Demande :** Un double sens cyclable via la rue des Lavandières (cyclistes à contresens dans la montée) qui doit faire partie intégrante du projet « rue Louis Blériot », qui compensera l'absence de piste cyclable à la montée depuis la boulangerie jusqu'à l'embouchure de la rue Jules de la Boulinière.
Argumentaire : Le trajet via la rue des Lavandières à contresens est confortable et sécurisant pour le cycliste qui se trouve face aux voitures. Le contresens cyclable (c'est-à-dire la rue des Lavandières à double sens cyclable) évite d'aménager une piste à la montée sur la rue Louis Blériot, entre l'avenue Huguier et la rue Jules de la Boulinière.
Stationnement : Pas de perte de stationnement sur la rue des Lavandières, mais déplacement de quelques places. Il faut être plus vigilant au sujet du stationnement illicite existant actuellement.
- 4. Demande :** Démarrer la piste cyclable à la montée vers Versailles le plus tôt possible, même avant l'embouchure de la rue Jules de la Boulinière.
Argumentaire : C'est conforme au plan du Conseil Général, aucune gêne n'est occasionnée, la place est suffisante, pas d'entrée – sortie de propriété.
Stationnement : Aucune perte de stationnement.

Le projet EGIS ainsi modifié, avec en tout trois tronçons continus de piste cyclable et un double sens cyclable, répondra aux exigences de « créer des itinéraires cyclables » de loi sur l'air, et assurera le maillage avec les projets à venir (piste cyclable Buc - Toussus -, piste cyclable Buc - Versailles).

Sans ce maillage qui signifie sécurité et utilité, les responsables (les élus) ne devraient pas cautionner votre projet puisqu'il ne respecte pas la Loi sur l'air.

Il faut également de prévoir du stationnement vélos en centre ville, notamment près de la place du marché, avec points fixes pour attacher la roue et le cadre.

Dans l'état actuel des choses, on peut se demander si l'approche la plus fructueuse ne serait pas de partir de l'idée de ne prévoir aucun stationnement le long de la rue Louis Blériot, et de transférer les actuelles places de stationnement (les places « en norme » selon le comptage du Service Technique de Buc) selon les suggestions ci-après :

Stationnement des résidents

- Mieux utiliser les rues latérales (Alsace-Lorraine, Jules de la Boulinière) en aménageant du stationnement qui pourrait également calmer les vitesses dans ces rues (plaintes des riverains).
- Suggestion : Mettre la rue Alsace-Lorraine en sens unique sur toute sa longueur, dans le sens haut-bas, pour gagner une file pour du stationnement et dégager la rue Blériot pour la piste cyclable qui arrive, à la descente devant la ZAC du Cerf Volant, jusqu'à cette rue.
- Créer des poches de stationnement selon faisabilité et selon opportunité (chantier = creuser un sous-sol ? cession d'activité = possibilité de préempter par la Mairie ?).
- Optimiser l'exploitation du sous-sol de la nouvelle ZAC du Cerf Volant pour stationnement résidents.
- Apporter conseil et aide aux riverains pour installer des portails électriques afin de rendre l'entrée et la sortie de leur propriété plus sécurisées et plus confortables.
- Aider les riverains à réaffecter les garages à nouveau aux voitures, et leur permettre, par un PLU favorable, d'augmenter la surface habitable.
- Exploiter mieux la poche de stationnement dans la sente de la Genévrière.
- Créer une poche de stationnement derrière les Arcades à hauteur du début la route de Jouy, peut-être pavée (sans imperméabiliser le sol) et intégrée, ensemble avec un arrêt de bus propre, dans « entrée de ville » humanisée et esthétique.
- Permettre aux riverains de la rue Louis Blériot de louer / acheter une place au sous-sol Efidis, étant donné qu'il y a des places vides.
- Faire appel à la solidarité entre riverains : ceux qui ont des places sur leur terrain pourraient les louer à d'autres riverains.

Stationnement « commerces et services »

- Le stationnement doit être réglementé sans négliger les contrôles et les sanctions, au moins au début, pour créer de bonnes habitudes et favoriser le roulement des places de stationnement.

- Intégrer les places de l'avenue Huguiet dans ce périmètre des places de stationnement pour commerces et services.
- Mieux signaler le parking existant sous la place du marché, et également le grand parking du Pré Saint-Jean.
- Pour beaucoup d'automobilistes aujourd'hui, le fait d'être assuré de trouver une place de parking même en faisant quelques pas à pied est plus satisfaisant que d'avoir une offre restreinte de places le long de la rue avec des manœuvres difficiles, places qui risquent d'être occupées et l'obligeront à faire des rondes ou à attendre, moteur tournant.

Notre association défend les usagers fragiles, ceux qui ne polluent pas, qui ne font pas de bruit, qui ne sont pas gourmands en espace et qui ne représentent pas un danger vital pour autrui ; mais ceux aussi dont la sécurité et le confort méritent et nécessitent la plus grande attention de la part de l'aménageur.

Pour le stationnement, on peut trouver des solutions par poches ou par paquets, de manière « morcelée », et cela même après les travaux. En revanche, pour la piste cyclable non réalisée ou discontinuée lors des travaux sur la rue Louis Blériot, tout est perdu, irrécupérable

Annexes du courrier 2

Circulaire Ministérielle de 2002

Annexe 14 « Stationnement » du rapport « Une voirie pour tous », Conseil National des Transports, 2005.

Annexes du courrier 1 :

- Schéma directeur D938 et rue Louis Blériot à Buc (16 pages)
- Plaidoyer « Pourquoi une piste cyclable ? »
- Recommandations pour les itinéraires cyclables (RIC) : schéma vitesse / nombre véhicules jour / type d'aménagement (CERTU, 2005, page 31)
- La plaquette de la LAURE, éditée par le gouvernement en janvier 2008
- Liens vers les pages sur notre site :
 - o <http://velobuc.free.fr/louisbleriotpietons.html>
 - o <http://velobuc.free.fr/louisbleriotcyclistes.html> (avec clip vidéo)

Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

* TITRE VI : URBANISME ET ENVIRONNEMENT.

Article 20 Abrogé par Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 – art. 5 (V) et recodifié dans le Code de l'environnement – art. L228-2 (V)

« A compter du 1er janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »